

S.A.R.L. @CTION TELECOM
Société à responsabilité limitée
Siège social : 19-21, rue du Commandant Cousteau 33100 Bordeaux
R.C.S. Bordeaux n° 451817860
Capital social : 7 500,00 €

**Procès-verbal des délibérations de
l'assemblée générale extraordinaire**

L'an 2010 (deux mille dix) le 9 juillet (neuf juillet), à 14h00 heures (quatorze heures), les associés de la société @ction telecom, société à responsabilité limitée au capital de 7 500,00 € euros, se sont réunis au siège social 19-21, rue du Commandant Cousteau 33100 Bordeaux en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

M. PELLICIER Thierry qui détient 675 parts sociales,
M. MARSALEIX Jean Pierre qui détient 75 parts sociales

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry PELLICIER, Gérant associé.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport de gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

certifiée conforme
la Gérance

TP JPM

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 19-21, rue du Commandant Cousteau 33100 BORDEAUX au « La Tuque » 47240 CASTELCULIER et ce à compter du 01 aout 2010.

En conséquence, l'assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé « La Tuque » 47240 CASTELCULIER »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toute formalité de droit.

~~Cette résolution est adoptée à l'unanimité.~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Marsaleix Jean Pierre
Associé

" lu et approuvé "

Pellicier Thierry
Associé gérant

" lu et accepté "

